



**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

Le vingt novembre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du treize novembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Hélène Bertaux, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Douze conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Pascale CHAUSSON, Sonia CLÉMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER, Céline LEPROUX, Karine RICHARD.

**Messieurs** Michel FROGER, Bruno COURANT, Jérôme CHERON, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ.

Excusé : Catherine CROTEAU (pouvoir à Pierrette BUNEL), Jean-Claude POTTIER (pouvoir à Karine RICHARD), Thomas DREUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Emmanuel GUITTON est désigné secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le Café de l'Ouest. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

**1<sup>er</sup> OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a été délivré le 29 juillet 2020 à M BEAUMONT Jacky la preuve de dépôt n° 2020-00376 relative à la déclaration d'un chenil qu'il exploite au lieu-dit « La Croix de la Péchardière » sur la commune. Celui-ci souhaite réaliser une extension de son chenil afin d'y loger 30 chiens. Les installations seront en totalité bétonnées. Les urines, déjections solides et eaux de lavage seront collectées et traitées dans un système d'assainissement non-collectif. A cette occasion, M Beaumont a transmis le 23 juillet 2020 un dossier de demande de dérogation de distancé vis-à-vis d'un puits afférent au projet d'extension de l'actuel chenil puisque ce dernier (avec l'extension) sera implanté à 16,60 mètres d'un puits et ainsi déroger à l'article 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel modifié du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 (qui impose un éloignement des bâtiments d'élevage et des annexes d'au moins 35 mètres des puits). Monsieur le Maire précise que le chenil se situe en contrebas de ce puits ainsi l'écoulement des eaux de lavages, urines et déjections ne peuvent s'infiltrer dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'installation classée pour l'environnement concernant la demande de dérogation déposée par M Beaumont Jacky présentée ci-dessus.

**2<sup>nd</sup> OBJET : FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le ministère de l'Intérieur envisage d'allouer de manière exceptionnelle des crédits supplémentaires sur le Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2020 en fonction des besoins locaux dont une des thématiques concerne la sécurisation des établissements scolaires, il est rappelé que les projets éligibles portent sur la sécurisation dite péri métrique (installation de barrière, portails, portes blindées, clôtures, interphones, vidéophones ...). Le taux de financement maximum est de 80% et le montant de la dépense devra être au moins de 1200 euros HT.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est nécessaire de sécuriser l'entrée de l'école et demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2020 concernant la sécurisation de l'entrée de l'école Gustave Billard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à une demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2020 concernant la sécurisation de l'entrée de l'école Gustave Billard.

### **3<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU PAYS DU MANS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a adhéré au service application du droit des sols (ADS) du Pays du Mans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de 5 ans, cela concerne les dossiers d'urbanisme (Permis de construire, demande préalable de travaux, permis de démolir,...), celle-ci arrive à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, afin d'appréhender au mieux l'organisation à venir de ce service, et en fonction de l'ensemble des communes adhérentes, son Président, M Le Foll, aimerait connaître notre position quant à la reconduction de ce partenariat. Monsieur le Maire rajoute que la cotisation est de 3,90 euros par habitant actuellement, il convient de se positionner sur cette reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **4<sup>ème</sup> OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU NOUVEAU SAEP DE DOLLON**

Madame Pierrette BUNEL, Adjointe au Maire, explique à l'assemblée municipale que le SAEP de Dollon va fusionner avec le SIAEP de Conflans-sur-Anille. En conséquence, il convient de désigner les délégués qui siègeront dans le nouveau syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégués sont :

| Titulaires      | Suppléants         |
|-----------------|--------------------|
| Pierrette BUNEL | Catherine CROTEAU  |
| Bruno COURANT   | Patricia CHAMBRIER |

### **5<sup>ème</sup> OBJET : DEVIS MENUISERIE BREILLOISE**

Monsieur Bruno COURANT, Adjoint au Maire, présente le devis de la Menuiserie breilloise concernant l'achat de portes en aluminium à l'école au niveau du périscolaire pour un montant total de 26 836,87 € TTC. L'acquisition de ces menuiseries est éligible au plan de relance des territoires du Conseil départemental de la Sarthe avec une aide de 10 505 € (solde des 18 825 €). Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus et à engager la dépense.

### **6<sup>ème</sup> OBJET : PHOTOCOPIEUR**

Monsieur Michel FROGER, Le Maire, informe l'assemblée municipale que le photocopieur de la commune, acheté en septembre 2014, est en extension de garantie d'un an depuis 2019 non renouvelable pour un coût de 475 € TTC. M Roucheteau de la société Touiller Organisation propose à la commune d'acquérir un photocopieur neuf d'un montant de 2 200 € HT avec un contrat de maintenance revu à la baisse. Après réflexion, il est plus intéressant d'acheter un photocopieur que de renouveler la garantie. Sur ces faits, il est proposé d'acquérir un photocopieur pour un montant négocié à 1 990 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis avec la société Touiller pour un montant de 1 990 € HT.

### **7<sup>ème</sup> OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n° 3 du budget communal 2020 car il apparaît un excédent de résultat de 13 474,04 € au budget lotissement rue des Fleurs. Il convient d'intégrer ce résultat sur le budget 2020 de la commune de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Chapitres et articles                         | BP 2020   | DM 3        | BP 2020 après DM |
|---|-----------|-------------|------------------|
| Chap 011 Charges à caractère général          |           |             |                  |
| Article 615231 Entretien et réparation voirie | 50 000,00 | + 11 474,04 | 61 474,04        |
| Chap 67 Charges exceptionnelles               |           |             |                  |
| Article 6713 Action sociale - secours et dots | 500,00    | +2 000,00   | 2 500,00         |

## FONCTIONNEMENT RECETTES

| Chapitres et articles  | BP 2020 | DM 3        | BP 2020 après DM |
|--|---------|-------------|------------------|
| Chap 001 Excédent de fonctionnement reporté<br>(provenant du lot RF) | 0,00    | + 13 474,04 | 13 474,04        |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

### **8<sup>ème</sup> OBJET : PROJETS 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que si la commune envisage pour l'année 2021 des travaux d'aménagement rue de la Liberté (plateau ralentisseur et création de places pour les véhicules le long de cette route), il est nécessaire de lancer, dès à présent, une consultation auprès de deux bureaux d'études, celle-ci servira de base afin leur honoraire pour créer ce projet. Il est proposé de demander à ATESART et IRPL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les bureaux d'études cités au dessus concernant l'aménagement de la rue de la Liberté.

### **9<sup>ème</sup> OBJET : CAFE DE L'OUEST**

Monsieur le Maire souhaite alerter la municipalité de la situation financière inquiétante de la commerçante au Café de l'Ouest. En effet, celle-ci a eu un manque à gagner lié à la crise sanitaire actuelle. Au regard de la situation et dans le but de soutenir au maximum notre commerçante, il est proposé d'exonérer dans sa totalité le loyer de 400 € de Mme Larmignat à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur une durée de 4 mois à compter de cette date. Le Maire demandera à Mme Larmignat un état financier de son comptable afin de comprendre cette situation un peu compliquée.

Après en avoir délibéré, à la majorité et 2 contre, le conseil municipal décide d'exonérer dans sa totalité le loyer de 400 € de Mme Larmignat à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur une durée de 4 mois à compter de cette date

### **10<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

. **Conseil Communal d'Actions Sociales** : s'est réuni le 19 novembre 2020, lors de cette réunion, il a été décidé, suite à l'annulation du banquet du CCAS, de délivrer, à titre exceptionnel, aux habitants de la commune, ayant plus de 70 ans, un bon d'achat (non remboursable et d'une durée de validité de 6 mois) d'une valeur de 20 euros pour une personne seule et 30 euros pour un couple à utiliser au Café de l'Ouest ou chez Dorothee Coiffure.

. **Commission Communication** : s'est réunie le 17 novembre 2020 afin de commencer à préparer le bulletin municipal.

. **Point sur les travaux** : les travaux de restauration de la stèle Hélène Bertaux au cimetière sont en cours, le remplacement des gouttières derrière la cantine a été réalisé pendant les vacances de la Toussaint par Jérôme Cheron, trois appareils de fitness ont été installé par les agents communaux à la base de loisirs, actuellement ils effectuent le montage de plusieurs jeux dans la cour de l'école. La toiture du centre de secours a été refaite par un charpentier missionné par le SDIS de Coulaines, cette dépense est à la charge de celui-ci.

. **Conseil d'école** : bilan de la rentrée de septembre 2020 l'effectif est stable par rapport à l'année dernière, remerciements à la municipalité et à l'association sur les bancs d'école pour l'achat des jeux et des bancs qui sont en cours d'installation. Différents sujets ont été abordés : les Activités Pédagogiques Complémentaires, le règlement intérieur de l'école, le point financier, la sécurité à l'école et les projets.

. **Emploi territorial** : la commune a déposé une offre d'emploi pour un poste de cantinière à compter du 15 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.